

ACCORD D'ENTREPRISES MISSION HANDICAP

Années 2011 - 2012 - 2013

Entre

Les sociétés; CARREFOUR Hypermarchés France ; SOGARA France ; CARCOOP France ; GML France ; CONTINENT 2001; S.N.S. ; La Ciotat Distribution ; Perpignan Distribution ; HYPARLO ; SOFODIS ; Vézère Distribution ; Riom distribution.

Représentées par Stéphane BURON, Directeur des Relations Sociales


D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

▪ **LA CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (C.A.T.)**

Représentée par Monsieur François RIGOLETTI, Délégué National Hypermarchés, dûment habilité ;

▪ **LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.)**

Représentée par Monsieur Serge CORFA, Délégué National Hypermarchés, dûment habilité ;

▪ **LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (C.F.T.C.)**

Représentée par Madame Sylvie DEBRA, Déléguée Nationale Hypermarchés, dûment habilitée ;

▪ **LE SYNDICAT NATIONAL CFE-CGC DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR (SNEC CFE-CGC Agro)**

Représentée par Monsieur Gérard BASNIER, Délégué National Hypermarchés, dûment habilité ;

▪ **LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.)**

Représentée par Madame Claudette MONTOYA, Déléguée Nationale Hypermarchés, dûment habilitée ;

▪ **LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DES TABACS ET ALLUMETTES (F.G.T.A. / F.O.)**

Représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, Délégué National Hypermarchés, dûment habilité ;


D'autre part,

Il a été convenu le présent accord d'entreprises « MISSION HANDICAP » relatif à l'embauche de personnel handicapé qui prendra effet le 1er Janvier 2011.

1) Préambule

- Le premier accord Handicap Carrefour a été signé il y a 12 ans, en 1999. Les actions déployées par la Mission Handicap depuis sa création ont donné des résultats très positifs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Carrefour souhaite aujourd'hui renouveler son engagement, en capitalisant sur l'expérience de la politique mise en œuvre pour répondre efficacement à l'évolution des besoins.
- La volonté de l'entreprise d'agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'inscrit en cohérence avec les politiques de développement durable, d'égalité des chances, de gestion des séniors et de non discrimination, thèmes qui sont développés dans la politique sociale de l'entreprise.
- Dans ce contexte, Carrefour a choisi de renforcer sa politique de responsabilité sociale dans le cadre d'un 5^e accord couvrant les années 2011, 2012 et 2013.

1.1) Rappel du contexte

- Afin d'évaluer les actions soutenues par la Mission Handicap lors du précédent accord 2008 - 2010 et d'orienter la politique portée par ce nouvel accord, un pré-bilan a été réalisé au second semestre 2010. Les orientations de ce 5^e accord sont directement issues de cette analyse.

a) Le contexte de l'entreprise

- La nécessité de prendre en compte les évolutions de l'organisation et des métiers apparaît en premier lieu. Certains métiers deviennent « sensibles », alors que d'autres sont amenés à se développer, poussés par de nouvelles organisations du travail et de nouveaux concepts commerciaux.
- Par ailleurs, le volume de recrutement global, élevé pendant plusieurs années, est depuis 2009 en baisse. Les perspectives d'embauche dans les années à venir restent incertaines chez Carrefour comme dans le secteur de la grande distribution en général.
- Un autre élément de contexte doit être pris en compte : la logique de regroupement des activités au sein de Carrefour France. Les recrutements, les achats, le système de gestion tendent ainsi à être centralisés. La Mission Handicap doit donc déployer son action auprès de nouveaux acteurs pour continuer à être efficace.

b) La politique Handicap

- Le taux d'emploi est en constante évolution. Entre janvier 2008 et décembre 2010, il est passé de 6,16% à 6,97% après minoration, et de 5,06% à 5,52% avant minoration. Cette hausse du taux d'emploi s'explique en partie par l'action que la Mission Handicap a déployée à destination des établissements ayant des taux d'emploi très faibles ou ayant intégré l'accord en 2008. Grâce à des diagnostics personnalisés, des sensibilisations des managers ou des réunions avec les partenaires spécialisés locaux, les taux d'emploi ont été rehaussés. En décembre 2010, 145 établissements ont un taux d'emploi après minoration supérieur ou égal à 6%, soit 72% des établissements sous accord.

SD F A

- Cependant, les caractéristiques de la population handicapée ont évolué sur les années 2009 et 2010. La conjoncture économique a en effet limité le turn-over, faisant baisser le volume de sorties mais aussi d'embauches. Si 353 recrutements ont été réalisés sur la seule année 2008, ce sont 319 embauches qui ont été décomptées pour 2009 et 2010.
- La préoccupation des pilotes d'établissement se concentre aujourd'hui davantage sur le maintien dans l'emploi. Le vieillissement de la population salariée, les contraintes des postes et l'évolution des métiers complexifient en effet l'accompagnement à apporter aux salariés en situation de handicap.

1.2) Grandes orientations de la politique d'emploi 2011 - 2013

Objectif n°1 : Renforcer le maintien dans l'emploi

- La prise en compte de la diversité des situations de handicap nécessite un accompagnement sur-mesure. Les interventions visant à réaliser des aménagements techniques et organisationnels seront encouragées.
- Afin de sécuriser les parcours professionnels,
 - des bilans de compétences spécifiques seront proposés afin de prendre en compte le handicap dans le cadre de la mobilité interne ou externe
 - un accompagnement sera proposé aux travailleurs handicapés affectés à des métiers « sensibles »

Objectif n°2 : Pérenniser les embauches

- Malgré la baisse prévisible du volume de recrutement global, Carrefour s'engage à maintenir un volume d'embauche élevé : 350 embauches devront être réalisées sur les 3 années de l'accord.
- Au-delà du simple aspect quantitatif, l'enjeu principal sera de pérenniser ces embauches.
 - Les recrutements en CDI et en CDD de plus de 6 mois seront donc privilégiés.
 - Les titularisations seront réalisées sous réserve des besoins exprimés par les établissements.

En fin d'accord, Carrefour s'engage à tendre son taux d'emploi avant minorations vers 6%.

Les actions mises en œuvre par la Mission Handicap pour augmenter le nombre d'établissements respectant l'obligation d'emploi de 6% a porté ses fruits lors de l'accord précédent. Ces actions seront donc poursuivies au cours des années 2011, 2012 et 2013.

ME 3/16 SD
 AF
 F SD

1.3) Etat des lieux au 31 décembre 2010

Etablissements entrant dans le périmètre de l'accord 2008 - 2010

Désignation	A fin décembre 2010
Effectif d'assujettissement	56 761
Unités requises	3 305
Unités représentatives	3 135
Ecart : unités requises - unités représentatives	170
Taux d'emploi avant minorations	5,52%
Minorations au titre des efforts consentis par l'employeur	929
Taux d'emploi après minorations	6,97%
Nombre d'établissements ayant un taux supérieur ou égal à 6%	145
Recrutements de Travailleurs Handicapés en 2010	159
Effectif de Travailleurs Handicapés	3 766

Ces chiffres sont issus de l'addition des chiffres de chaque établissement

1.4) Périmètre concerné

- L'accord 1999- 2001 concernait 116 établissements Carrefour.
- Les hypermarchés Continent, regroupés au sein des sociétés « Continent France » et « société Nouvelle Sogara » sont entrés dans le périmètre de l'accord 2002 - 2004.
- L'accord 2005-2007 a été enrichi des sociétés Continent 2001, Perpignan Distribution et La Ciotat Distribution.
- L'accord 2008 - 2010 a intégré 4 sociétés complémentaires : Hyparlo, Sofodis, Vézère Distribution et Riom Distribution
- L'accord 2011 - 2013 s'étend sur un périmètre identique que celui du précédent accord. La liste exhaustive des établissements concernés est jointe en annexe. En cas de création ou d'intégration d'un nouvel établissement au sein de l'une des sociétés couvertes par le présent accord, celui-ci sera automatiquement intégré à la démarche.

SJ BA

VE CD

RF

2) Plan de maintien dans l'emploi

PRINCIPES ET OBJECTIFS

- Les établissements Carrefour totalisent un nombre important de travailleurs handicapés. En décembre 2010, 3766 sont ainsi recensés dans l'ensemble des établissements, dont 1562 ont plus de 50 ans. Par ailleurs, de nombreux salariés sont confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes partielles ou totales.
- Le maintien dans l'emploi constitue donc la priorité de cet accord. L'ensemble des établissements s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir le maintien en activité professionnelle de tout salarié, pour raison de santé afin de prévenir une situation de handicap.
- Dans ce cadre, deux grands objectifs guideront la politique à mettre en œuvre :
 - Adapter les postes de travail aux éventuelles difficultés de santé rencontrées
 - Favoriser la continuité de l'activité professionnelle des salariés handicapés

MOYENS MIS EN ŒUVRE

2.1) Offrir une prise en charge sur-mesure

- Tout salarié bénéficiaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou ayant déposé un dossier auprès de la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) bénéficiera d'aménagements de son poste ou de sa situation de travail suivant les préconisations du médecin du travail.
- Dans ce cas, la Mission Handicap mettra à disposition des moyens humains et financiers pour trouver une solution de maintien dans l'emploi pérenne conciliant l'état de santé des travailleurs reconnus handicapés, leurs compétences et les besoins et impératifs de l'entreprise :
 - Le recours à des spécialistes capables d'apporter leur expertise pour prendre en compte les spécificités de chaque situation sera sollicité. Les services de santé au travail d'une part, les cabinets d'ergonomie d'autre part seront mobilisés pour réaliser des analyses sur les postes de travail, afin de proposer des aménagements sur-mesure.
 - Des aménagements matériels seront financés en cas de besoin. L'appel à des fournisseurs référencés par la Mission Handicap sera privilégié afin d'accélérer le processus de maintien dans l'emploi et de s'assurer de la qualité du matériel et des services fournis. La Mission Handicap sélectionnera en priorité des prestataires proposant de tester le matériel avant achat et de former le personnel à son utilisation
 - Des aménagements organisationnels pourront également être effectués, afin d'adapter les tâches à réaliser par le salarié à ses restrictions d'aptitudes éventuelles. Les managers suivront à cet effet une sensibilisation axée prioritairement sur la gestion des problèmes de maintien dans l'emploi.

KE
RF
SJ
E

2.2) Favoriser la concertation via la plateforme d'établissement

- Si la mobilisation d'une expertise extérieure favorise la recherche de solutions appropriées pour maintenir dans l'emploi, le dialogue est une condition incontournable de sa réussite.
- C'est pourquoi les salariés bénéficiaires d'une action visant à préserver leur emploi seront pris en charge de façon globale. Des plateformes d'établissement réuniront à cet effet salarié, pilote ou copilote, copilote CHSCT, manager(s) concerné(s), Directeur, médecin du travail et éventuellement ergonomiste. Elles permettront de discuter des solutions à mettre en œuvre dans une perspective pluridisciplinaire. Par ailleurs, le salarié sera informé qu'il pourra solliciter la présence d'autres membres du CHSCT.
Quand la plateforme ne se réunira pas d'office, elle pourra être sollicitée par le copilote CHSCT.

2.3) Anticiper et suivre les démarches de maintien dans l'emploi

Au-delà de la gestion des actions de maintien dans l'emploi individuelles, Carrefour poursuivra la politique de maintien dans l'emploi initiée au cours des précédents accords. Le processus de prise en charge, qui favorise une détection précoce et prévoit un suivi structuré sera renforcé dans le cadre de ce 5e accord.

- Afin d'anticiper le plus en amont possible les besoins d'accompagnement, les salariés absents depuis plus de 3 mois seront informés de la possibilité de bénéficier de visites de pré-reprise auprès de la médecine du travail. Le courrier expliquant les avantages de cette visite et présenté aux membres de la commission de suivi sera remis aux pilotes, qui pourront à leur tour l'envoyer aux salariés concernés. Une procédure d'alerte sera déclenchée via le fichier paie pour informer les pilotes des arrêts de travail de plus de trois mois.
- Une procédure d'alerte sera également créée pour prévenir les pilotes des salariés susceptibles de perdre leur statut de travailleur handicapé dans l'année en cours. Cette procédure est d'autant plus urgente à mettre en place que la durée maximale des Reconnaissances de Qualité de Travailleur Handicapé est aujourd'hui de 5 ans seulement, et que les salariés dont la reconnaissance arrive à échéance perdent les droits qui y sont associés.
- Pour faciliter une prise en charge précoce, les situations de maintien dans l'emploi à venir ou en cours seront étudiées régulièrement au travers de rencontres entre pilote ou copilote, Directeur et médecin du travail de l'établissement. A la demande du salarié, le copilote CHSCT pourra participer à cette rencontre. En cas de besoin, des visites provoquées seront sollicitées par l'employeur ou le salarié auprès du médecin du travail pour évaluer la compatibilité entre le poste et les problèmes de santé.
- La traçabilité de la politique de maintien dans l'emploi et des actions qui y sont associées sera garantie par la mise en place de deux outils de mesure qui ont déjà fait preuve de leur efficacité lors du précédent accord.
 - La requête de maintien dans l'emploi sera remplie chaque année par les établissements afin de préciser les modalités de prise en charge des salariés en situation d'inaptitude totale ou partielle.
 - Le référentiel d'évaluation élaboré en commission de suivi qui mesure l'efficacité de la politique de maintien dans l'emploi menée par la Mission Handicap sera également

SD R F

RF

présenté aux membres de la commission chaque fin d'année. Il permettra de réajuster les démarches à mettre en œuvre pour optimiser l'aide à apporter aux salariés en situation de handicap.

- La politique de maintien dans l'emploi sera articulée en cohérence avec la politique de prévention des risques visant à améliorer les conditions de travail.

2.4) Sécuriser les parcours professionnels

Les actions de maintien dans l'emploi viseront dans la mesure du possible à aménager le poste initial du salarié. Cependant, les solutions de reclassement dans l'établissement, dans un autre établissement ou à l'externe pourront être envisagées.

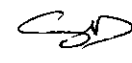
Carrefour s'engage dans ce 5e accord à promouvoir l'égalité des chances des travailleurs handicapés, en préservant leur employabilité et en leur garantissant un égal accès à la formation et à l'évolution professionnelle.


- Dans ce cadre, des outils de mesure seront mis en place pour mesurer l'égalité effective d'accès à la formation et à la promotion interne.
- L'accès de tous aux sessions de formation fera l'objet d'une vigilance particulière. En fonction des déficiences des stagiaires accueillis :
 - les lieux de formation seront choisis pour offrir les meilleures conditions d'accessibilité ;
 - les supports de formation seront adaptés (sous-titrage des vidéos, ...) ;
 - des moyens spécifiques seront mis en œuvre, en particulier pour rendre les sessions accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes (interprètes en langue des signes, système de boucles magnétique...).
- A l'occasion de l'élaboration des plans de formation, les managers seront sensibilisés à la sécurisation des parcours professionnels des collaborateurs handicapés qui sont sous leur responsabilité.
- Des bilans « maintien dans l'emploi » permettant aux travailleurs handicapés de construire un plan de carrière en prenant en compte leur déficience seront proposés. Ces bilans pourront aboutir à la mise en œuvre d'un parcours de formation et à l'élaboration d'un projet professionnel à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.
- Afin de s'assurer de la prise en compte du handicap tout au long de la carrière, ce sujet sera inséré lors des entretiens annuels. Une grille spécifique sera fournie aux managers ayant en charge un travailleur handicapé pour les aider à préciser les problèmes de santé et à réfléchir en cas de besoin aux aménagements à réaliser.
- Un appui spécifique sera proposé dans le cadre des réorganisations.
 - Les travailleurs handicapés affectés à des métiers sensibles bénéficieront d'un accompagnement leur permettant de préserver leur emploi en accédant à d'autres postes.
 - En tout état de cause, lorsqu'un salarié handicapé est reclassé sur un autre poste, la mission handicap pourra financer le temps d'apprentissage lié à sa nouvelle fonction.

ME

7/16





AK 



SS

3) Plan d'aide à la personne

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Les aides à la personne ont été mises en place dans le cadre de l'accord 2008-2010. Afin de renforcer son engagement citoyen, la Mission Handicap avait alors élargi son périmètre d'action, en proposant des aides dans la vie privée pour un meilleur accès au milieu professionnel.

Pour ce nouvel accord 2011 - 2013, la Mission Handicap souhaite à nouveau agrandir son champ d'intervention en améliorant les conditions de travail des salariés handicapés. En particulier, les personnes sourdes et malentendantes, aujourd'hui nombreuses dans les magasins grâce aux actions d'intégration réussies, bénéficieront d'un soutien particulier.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

3.1) Les aides aux salariés handicapés

Une aide sera apportée aux travailleurs handicapés sous réserve qu'ils aient déposé un dossier d'aide auprès de la CDAPH. Elle viendra en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle.

- Un complément de financement à charge des travailleurs handicapés pour bénéficier d'appareillages spécifiques (prothèse, appareillage auditif, fauteuil roulant...) sera pris en charge par la Mission Handicap.
- Les travaux d'aménagement d'un véhicule indispensable au collaborateur handicapé pour accéder à son lieu de travail pourront être financés par la Mission Handicap.
- Comme lors du précédent accord, le déménagement d'un travailleur handicapé fera l'objet d'un financement spécifique par la Mission Handicap, sous réserve de l'accord du pilote national.
- Les personnes sourdes et malentendantes, qui peuvent rencontrer des problèmes pour communiquer avec leurs collègues ou avec la clientèle, bénéficieront d'aménagements techniques visant à faciliter leur travail au quotidien.

En complément des aides déjà fournies par la Mission Handicap (mise à disposition d'interprètes en langue des signes ou d'appareillages auditifs), d'autres moyens techniques de compensation seront proposés :

- Les boucles magnétiques : à destination des personnes malentendantes, elles permettent d'amplifier le son grâce à un micro directement raccordé à une oreillette
 - Les systèmes d'alarme incendie visuels ou équipés de vibreurs
 - Les plateformes de communication : recours à un interprète en langue des signes basé à l'extérieur grâce à un système de visioconférence
- Tout salarié qui souhaite obtenir ou renouveler le statut de travailleur handicapé auprès de la CDAPH bénéficiera d'une journée d'absence rémunérée au titre des démarches administratives à entreprendre.

- La Mission Handicap encouragera les projets innovants développés par les travailleurs handicapés. Dans ce cadre, les projets culturels ou sportifs originaux pourront être soutenus financièrement.

3.2) Les aides en faveur des salariés ayant un conjoint ou un enfant handicapé

- Les salariés ayant à charge un conjoint ou un enfant handicapé bénéficieront d'un aménagement de leur horaire de travail après concertation et en accord avec la hiérarchie. La plateforme d'établissement sera réunie sur demande du collaborateur afin d'étudier cette demande.

4) Plan d'embauche

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Conformément à son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de la non discrimination, Carrefour garantit l'ouverture de l'ensemble de ses postes aux personnes handicapées.

Le volume d'embauche à réaliser se veut réaliste au regard de la conjoncture économique. Au cours des 3 années d'accord, Carrefour s'engage à recruter 350 travailleurs handicapés.

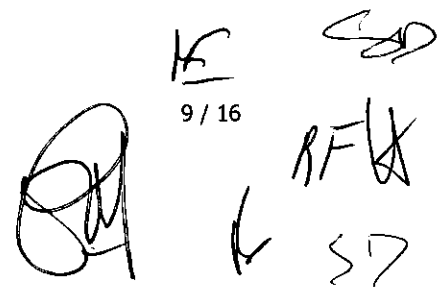
MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1) Pérenniser l'emploi

- Au-delà du simple engagement quantitatif, c'est l'emploi durable qui constitue une priorité. C'est pourquoi :
 - Les recrutements en CDI et en CDD de plus de 6 mois seront privilégiés
 - Les titularisations seront encouragées
- Afin de mesurer ces engagements, des indicateurs nationaux et magasins seront mis en place pour préciser les contrats des personnes recrutées d'une part, et mesurer les taux de transformation de CDD en CDI d'autre part.

4.2) Participer à l'effort de formation des personnes handicapées

- Les personnes handicapées sur le marché de l'emploi souffrent d'un niveau de qualification plus faible que la population globale. La Mission Handicap souhaite participer à la montée en compétences des travailleurs handicapés en favorisant le recours à l'alternance : contrats de professionnalisation, passerelles avec le GRETA AISP pour favoriser l'accueil de personnes sourdes et malentendantes...
- Lors de la constitution de groupes de contrats de professionnalisation, l'espace emploi contactera les Cap Emploi pour savoir si des personnes handicapées peuvent y être intégrées.



 KE SD

 9/16

 RFLX

 L SD

- Le recours aux Evaluations en Milieu de Travail (EMT), qui participent à l'élaboration de projets professionnels de personnes handicapées, sera également encouragé et mesuré.

4.3) Favoriser la sous-traitance au secteur adapté

- Les contrats de mise à disposition, qui permettent aux salariés issus du secteur adapté d'intégrer le « milieu ordinaire » de travail ont déjà permis de nombreuses intégrations au sein des établissements Carrefour. L'appel à ce type de contrats sera donc maintenu.
- Les prestations de produits ou de services proposés des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et par les EA (Entreprises Adaptées) participent à l'augmentation du taux d'emploi. La Mission Handicap communiquera donc auprès des établissements sur les possibilités de collaboration afin de les inciter à privilégier le recours à ces structures.
- La Mission Handicap fera appel prioritairement au secteur adapté pour sous-traiter ses activités (impression et routage de documents, location de salle...)

4.4) Elargir les partenariats

- La Mission Handicap fera appel aux organismes spécialisés de l'emploi et de la formation professionnelle pour accompagner son action.
- En particulier, elle réunira les acteurs spécialisés (Pôle Emploi, Cap Emploi...) lors de réunions locales, prioritairement dans les établissements ayant un besoin important de recrutement. Les chargés de sourcing ou de recrutement de l'espace emploi seront conviés à ces réunions afin de fournir un appui complémentaire.
- Les collaborations mises en place au niveau local ou national seront valorisées dans les « bonnes pratiques » diffusées dans les différents supports de communication.
- Carrefour s'appuiera également sur l'accord national signé avec Pôle Emploi, et qui favorise entre autres le sourcing de candidats handicapés.

4.5) Optimiser l'accueil et l'intégration

Conditions essentielles d'un emploi pérenne, l'accueil et l'intégration des nouvelles recrues handicapées seront renforcées.

- Un volet sur le handicap sera inclus lors de la journée d'intégration réalisée par l'école Carrefour. Une présentation sera faite également dans les établissements lors de la demi-journée d'intégration complémentaire réalisée par le manager RH-Paie. La plaquette Mission Handicap sera remise automatiquement aux nouveaux embauchés à cette occasion.
- Tous les moyens seront mis en œuvre pour accompagner le salarié au moment de son embauche en fonction des besoins exprimés :
 - Sensibilisation de l'équipe par le pilote, le manager, le médecin du travail ou un organisme spécialisé ;
 - Aménagement technique ou organisationnel de la situation de travail.

SB R A

SD
HE
RF

- La formation au tutorat sera enrichie d'un volet sur le Handicap. En cas de besoin, une formation complémentaire des tuteurs qui en font la demande sera financée afin d'aider à la prise en charge de déficiences spécifiques.

5) Plan de communication, de sensibilisation et de formation

PRINCIPES ET OBJECTIFS

La communication et la formation sont essentielles pour lever les représentations négatives qui peuvent persister, accompagner la dynamique de la démarche et transférer les savoir-faire qui faciliteront la gestion des travailleurs handicapés.

MOYENS MIS EN ŒUVRE


5.1) Poursuivre la politique de communication interne

- En premier lieu, Carrefour renforcera la communication réalisée en magasin pour faciliter le repérage des relais. Les pilotes, copilotes et copilotes CHSCT seront mentionnés dans l'organigramme de chaque établissement. En complément, des affiches incluant le nom et la photo de chacun d'entre eux seront apposées dans les établissements.
- Les Directeurs seront informés régulièrement sur les aides qu'ils peuvent solliciter auprès de la Mission Handicap, pour les encourager à demander le financement d'aménagements techniques notamment.
- Les actions réalisées par la Mission Handicap seront valorisées lors de chaque réunion ordinaire de CHSCT. En complément du reporting réalisé par le pilote sur les actions mises en place au sein de l'établissement, la Mission Handicap diffusera des supports de communication dédiés.
- Des supports spécifiques seront également élaborés pour faire connaître la Mission Handicap et les aides mobilisables :
 - Plaquelette générale présentant l'accord
 - Plaquelette présentant les avantages du statut de travailleur handicapé et les démarches à effectuer pour l'obtenir
 - Bulletin Mission Handicap édité chaque semestre
- Les supports existants seront aussi utilisés pour communiquer régulièrement sur les actions réussies : journal interne, journaux internes des magasins, espace handicap sur le portail Carrefour...

5.2) Communiquer auprès des partenaires spécialisés et des partenaires potentiels

- La presse générale et spécialisée diffusera des rédactionnels mettant en avant l'action citoyenne de Carrefour. Ces supports, qui s'adressent aux partenaires spécialisés mais aussi aux personnes handicapées, favoriseront notamment la transmission de candidatures.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page:

- ME
- 11 / 16
- AF
- B
- SD
- Handwritten signature: 

- Des supports de communication seront réalisés à destination des partenaires et des candidats pour faciliter la mise en relation, notamment lors des forums de recrutement.
- Enfin, les pilotes des établissements ainsi que les chargés de recrutement de l'espace emploi participeront aux manifestations locales, et plus particulièrement à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées organisée au mois de Novembre.

5.3) Sensibiliser les managers et les salariés

- Le volume de sessions de sensibilisation à destination des managers sera amplifié, afin que ces derniers puissent relayer efficacement la politique animée par le pilote.
- En complément, des sensibilisations seront déployées par les managers à leur équipe à l'aide d'un kit de sensibilisation.

5.4) Former les relais opérationnels

- Les pilotes et copilotes bénéficieront d'une journée de formation leur permettant d'appréhender la question du handicap, mais aussi de soutenir les actions de maintien dans l'emploi, de recrutement et d'intégration. Ces sessions favoriseront l'appropriation des outils mis en place par la Mission Handicap.
- Les copilotes CHSCT assisteront également à une journée de formation, davantage centrée sur l'accompagnement à proposer dans le cadre du maintien dans l'emploi.
- Par ailleurs, lors du parcours d'intégration des futurs managers et Directeurs, Mission Handicap leur sera présentée afin que chacun soit en mesure de l'identifier et de faire appel à ses services.

6) Management de la politique d'emploi

PRINCIPES ET OBJECTIFS

- Dans le cadre de ce 5e accord, Carrefour souhaite renforcer le rôle des partenaires sociaux en les associant au pilotage de la démarche au niveau national mais aussi local. Un copilote CHSCT sera nommé dans chaque établissement à cet effet.
- La politique impulsée par le pilote Mission Handicap National sera relayée en magasin par une équipe composée d'un pilote, d'un copilote et d'un copilote CHSCT.

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures]

MOYENS MIS EN ŒUVRE

6.1) Partager les missions au sein de l'équipe handicap

- Les missions suivantes doivent être réalisées au sein des établissements par le pilote et le copilote :
 - Animer la démarche en interne : auprès du Directeur, de l'Équipe de Direction, des Managers Métiers, du CHSCT, et présenter régulièrement un bilan des actions menées dans l'établissement
 - Être en relation avec les acteurs spécialisés : médecins du travail, acteurs du recrutement et de la formation, en représentant les établissements dans les manifestations extérieures autour du handicap (forums...)
 - Coordonner les actions liées à la politique d'emploi des personnes handicapées, notamment le maintien dans l'emploi des collaborateurs
 - Veiller au bon déroulement et à la pérennité de l'intégration des travailleurs handicapés dans leur établissement
 - Assurer le suivi administratif de la population de l'établissement
- Le copilote CHSCT, désigné par les membres élus du CHSCT à l'occasion de la mise en place de cet accord, sera chargé en particulier de :
 - Participer aux actions de maintien dans l'emploi :
 - Alerter le pilote des salariés en difficulté de santé
 - Participer aux plateformes d'établissement
 - Informer les salariés
 - sur les aides apportées par la Mission Handicap
 - sur le statut de Travailleur Handicapé et sur les démarches à effectuer
 - Alerter le pilote en cas de besoin d'accompagnement spécifique : sensibilisation de l'équipe, tutorat...
- Les pilotes et copilotes seront nommés sur la base du volontariat. Pour relayer les messages auprès des managers et de l'Équipe de Direction, l'un d'eux devra être membre de l'encadrement.
- Le copilote CHSCT disposera des mêmes informations et supports que ceux diffusés et mis en place par la Mission Handicap nationale.
Lorsque ce sera le cas pour le pilote ou le copilote, le copilote CHSCT sera informé de toute situation d'inaptitude partielle ou totale dans l'établissement.
- Une commission de suivi, composée de 4 représentants désignés par chacune des organisations syndicales, sera réunie 4 fois par an. Elle sera chargée de veiller à l'application des engagements contractuels.

6.2) Piloter la mission Handicap en mettant en place des dispositifs appropriés

- Un tableau de bord sera réalisé au niveau national pour suivre les taux d'emploi et les mouvements de travailleurs handicapés dans chaque établissement. Diffusé à intervalle régulier aux pilotes, il permettra d'ajuster les actions à mettre en place, au niveau local comme au niveau national.

ME SD
13 / 16 RF X
B S?

- Des « actions personnalisées » seront réalisées dans les établissements dont les taux d'emploi sont faibles. Ces diagnostics, fondés sur une analyse quantitative et qualitative, aboutiront à des programmes d'action complets validés par les pilotes et les Directeurs avant mise en œuvre.

6.3) Encourager les établissements acteurs du recrutement et du maintien dans l'emploi

Afin de valoriser les établissements qui développent des politiques proactives, la Mission Handicap proposera des aides financières :

- dans le cadre du recrutement :
 - Prise en charge d'un mois de frais de salaire lors de la titularisation en CDI d'un travailleur handicapé suite à un recrutement en CDD ou à un stage.
 - Prise en charge d'un mois de frais de salaire lors de la titularisation en CDI d'un salarié issu du secteur adapté.
 - Subvention salariale de 2 mois de frais de salaire pour l'embauche d'un travailleur handicapé ayant un handicap lourd.
- dans le cadre du maintien dans l'emploi
 - Prise en charge des frais de salaire pour les deux premiers mois d'un travailleur handicapé reclassé dans son établissement ou dans un autre établissement à la suite d'une inaptitude.
 - Attribution d'une prime de 1000 euros dans les frais de salaire du magasin pour tout travailleur handicapé reclassé et toujours au poste 12 mois plus tard.

6.4) Budget

- L'entreprise s'engage à financer son programme d'action en faveur des personnes handicapées par le biais de la contribution qu'elle aurait, à défaut d'accord, dû verser à l'AGEFIPH (dans la limite des engagements définis dans le cadre du présent accord)
- L'enveloppe budgétaire consentie annuellement équivaldra au montant de la contribution que l'entreprise aurait dû verser au titre de l'année antérieure.
- Cette approche budgétaire globale est réajustée chaque année au regard des actions planifiées et du montant de la contribution que les établissements auraient dû verser, au titre de l'obligation, pour année n-1.
- Le bilan financier sera transmis, chaque année, à la DIRECCTE de l'Evry, aux membres de la commission de suivi et sera présenté aux Comités Centraux d'Entreprise.

7) Clauses finales

Conditions de validité de l'accord :

La validité du présent accord sera subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, conformément aux dispositions de l'article L.2232-12 du Code du Travail

SD B A

SE AF

Durée de l'accord et condition de mise en œuvre de l'accord :

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011. Son entrée en vigueur est subordonnée à l'obtention de son agrément par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Evry, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code du Travail.

Il cessera de s'appliquer de plein droit au 31 décembre 2013 et cessera alors de produire ses effets.

Chaque année, un bilan sera présenté à la DIRECCTE d'Evry ainsi qu'aux Comités Centraux d'Entreprise. Par ailleurs, un bilan global accompagné d'une évaluation, sera présenté, au moins 6 mois avant la fin du présent accord, aux organisations syndicales signataires ainsi qu'à la DIRECCTE d'Evry, dans une perspective éventuelle de reconduction d'un accord pour une nouvelle période à définir.

Révision :

Conformément à l'article L.2261-7 et 8 du Code du Travail, les parties signataires du présent accord ont la faculté de le réviser.

La demande de révision peut intervenir à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires. Elle doit être notifiée, par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires ainsi qu'à l'ensemble des organisations syndicales représentatives non signataires.

Tout signataire introduisant une demande de révision doit l'accompagner d'un projet sur les points révisés.

Des discussions devront s'engager dans les 30 jours suivant la date de révision afin d'envisager la conclusion d'un avenant de révision.

Ce Dernier sera soumis aux mêmes formalités de publicité et de dépôt que celles donnant lieu à la signature du présent avenant. L'avenant de révision devra être signé par au moins l'un des organisations syndicales représentatives signataire de l'accord ou y ayant adhéré, selon les dispositions légales en vigueur au moment de la révision.

L'avenant se substituera alors de plein droit aux dispositions du présent accord qu'il modifie, conformément aux dispositions légales.

Dénonciation :

L'accord pourra être modifié selon le dispositif prévu à l'article L.2222-5 du Code du Travail. Il pourra également être dénoncé à tout moment, soit par la Direction de l'entreprise, soit par l'ensemble des organisations syndicales signataires.

Adhésion :

Conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'adhésion, une organisation syndicale représentative non signataire pourra adhérer au présent accord.

Cette adhésion devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du présent accord et fera l'objet d'un dépôt par la Direction selon les mêmes formalités de dépôt que le présent accord.

RE
15 / 16
SJD
RF
B
SS

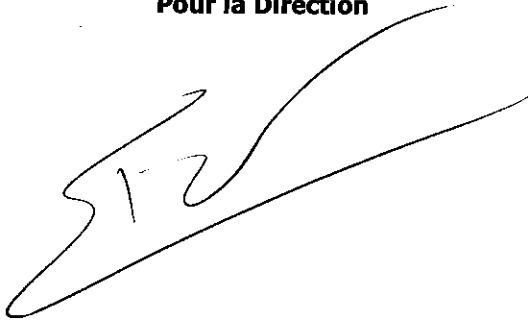
Dépôt et publicité :

Conformément à la loi, le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Evry (un exemplaire original signé envoyé par courrier et un exemplaire par courrier électronique), ainsi qu'un exemplaire au Conseil des prud'hommes d'Evry.


Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Fait à Evry, le 11 Février 2011

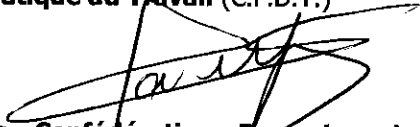
Pour la Direction



Pour la Confédération Autonome du Travail (C.A.T.)



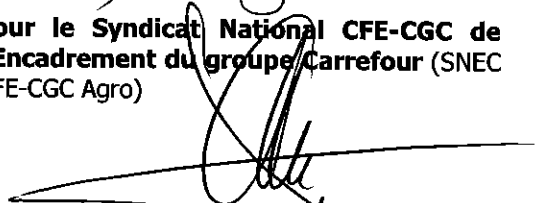
Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)



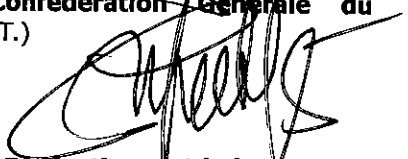
Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)



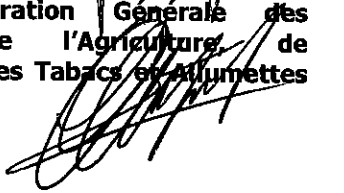
Pour le Syndicat National CFE-CGC de l'Encadrement du groupe Carrefour (SNEC CFE-CGC Agro)



Pour la Confédération Générale du Travail (C.G.T.)







Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes (F.G.T.A. / F.O.)



Annexe à l'accord d'entreprise Mission Handicap 2011/2013

- L'entreprise s'engage à financer son programme d'action en faveur des personnes handicapées par le biais de la contribution qu'elle aurait, à défaut d'accord, dû verser à l'AGEFIPH (dans la limite des engagements définis dans le cadre du présent accord)
- L'enveloppe budgétaire consentie annuellement équivaldra au montant de la contribution que l'entreprise aurait dû verser au titre de l'année antérieure.



Annexe à l'accord d'entreprise Mission Handicap 2011/2013

Projection du budget du 5ème accord

	2011	Poids par axe	2012	Poids par axe	2013	Poids par axe	total 5ème accord	Poids par axe
Animation et suivi de l'accord	350	22,05	150	20,00	120	20,00	620	21,11
actions de formation / sensibilisation	80	5,04	60	8,00	50	8,33	190	6,47
insertion	300	18,90	150	20,00	110	18,33	560	19,07
maintien dans l'emploi	520	32,77	260	34,67	240	40,00	1 020	34,73
communication	337	21,24	130	17,33	80	13,33	547	18,62
dépenses engagées sur l'année								
budget MH pour l'année	902 + 685	100	750	100	600	100	2 937	100

Le budget dépend du taux d'emploi et des unités manquantes dans les établissements.

Si le taux d'emploi évolue (de façon positive ou négative) par rapport aux projections, le budget sera ajusté

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entrepreneur	Adresse
AIRE SUR LA LYS	CONTINENT 2001	Centre Commercial Val de Lys 62120 AIRES SUR LA LYS
AIX EN PROVENCE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C la Pioline BP 11 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX
ALENCON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Rue d'Alençon BP 82 61003 ALENCON CEDEX
AMIENS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZAC Vallée Saint Ladre 80085 AMIENS CEDEX 2
ANGERS GRAND MAINE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Grand Maine rue du Grand Lyaunay 49000 ANGERS
ANGERS SAINT SERGE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Bld Gaston Ramon BP 3003 49017 ANGERS CEDEX 01
ANGLET	SOGARA France	C.C BAB 2 BP 415 64604 ANGLET CEDEX
ANGOULINS	SOGARA France	route de Rochefort 17690 ANGOULINS
ANNECY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	134, avenue de Genève BP 2236 74009 ANNECY CEDEX
ANTIBES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Chemin de Saint Claude 06606 ANTIBES
ARMENTIERES	CONTINENT 2001	26 Rue Aristide Briand 59280 ARMENTIERES
ATHIS MONS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	180, route nationale 7 BP 310 91200 ATHIS-MONS
AUCHY LES MINES	CONTINENT 2001	Centre Commercial Porte des Flandres 62138 AUCHY LES MINES
AULNAY SOUS BOIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Zone de Parlnor secteur n° 2 93606 AULNAY SOUS BOIS
AVIGNON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZI de Courtine BP 1059 84097 AVIGNON CEDEX 9
AVRANCHES	SOFODIS	CC La Fosse route de la Haye Pesnel 50300 PONTS SUR AVRANCHES
BARENTIN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Le Mesnil Roux 76360 BARENTIN
BEAUCAIRE	CONTINENT 2001	Lieu dit Genestet CD 999 BP 126 30302 BEAUCAIRE
BEGLES	SOGARA France	Les Rives d'Arcins centre commercial régional 33323 BEGLES CEDEX
BERCK	CONTINENT 2001	940 Avenue de Verdun 62600 BERCK

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the letters 'RF' and 'SB'.

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entreprise	Adresse
BERCY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Bercy II , place de l'europe 94227 CHARENTON LE PONT Cedex
BESANCON / CHALEZEULE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZC Besançon-Est BP 58967 25022 BESANCON CEDEX 4
BESANCON / VALENTIN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Valentin, BP3045 25046 BESANCON CEDEX
BOISSEUIL	SOGARA France	route de Toulouse 87220 BOISSEUIL
BOURG EN BRESSE	CARCOOP France	avenue Charles de Gaulle BP 3 01000 BOURG EN BRESSE CEDEX
BOURGES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Chaussée de la Chappe 18000 BOURGES
BREST	CARREFOUR HYPERMARCHES France	126, Bld de Plymouth 29603 BREST CEDEX
BRIVE	HYPER DE LA VEZERE	Rond Point des Teincurler 19316 BRIVE CEDEX
CAEN - CÔTE DE NACRE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route de Côte de Nacre 14000 CAEN
CALAIS NIVOY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue Guynemer BP 19 62101 CALAIS CEDEX
CALAIS COQUELLES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Cité de l'Europe Boulevard de Kent 62231 COQUELLES
CARRE SENART	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Allée du Préambule 77563 LIEUSAINT CEDEX
CHALON SUR SAONE NORD	GML France	144, route de Paris 71100 CHALON SUR SAONE
CHALON SUR SAONE SUD	GML France	rue Thomas Dumorey BP 66 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
CHALONS EN CHAMPAGNE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Croix Damplerre 51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
CHAMBERY / BASSENS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	21, rue Centrale 73000 BASSENS
CHAMBERY / CHAMNORD	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C chamnord 1097, avenue des Landiers 73000 CHAMBERY
CHAMBOURCY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 13 BP 15 78240 CHAMBOURCY
CHAMPS SUR MARNE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue des pyramides 77420 CHAMPS SUR MARNE
CHARLEVILLE-MEZIERES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C La Croisette 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

SIB

R


CD
A

SIA

RE
RF

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Commune	Entrepreneur	Adresse
CHARTRES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZUP de la Madeleine BP 849 28000 CHARTRES
CHÂTEAU THIERRY	CONTINENT 2001	37 Avenue d'Essomes 02408 CHÂTEAU THIERRY
CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale 568 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
CHÂTEAURoux	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Rue Philippe Gaultier 36032 CHÂTEAURoux
CHELLES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 34 Avenue du Gendarme Casterman 77508 CHELLES CEDEX
CHERBOURG	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Quai de l'Entrepôt 50108 CHERBOURG
CHOLET	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route d'Angers Rond Point des Pagannes 49300 CHOLET
CLAYE SOUILLY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale 3 BP 70 77413 CLAYE SOUILLY CEDEX
COLLEGIEN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue du Général de Gaulle 77090 COLLEGIEN
CONDE SUR L'ESCAUT	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue de la Liberté BP 19 59163 CONDE SUR L'ESCAUT
CRECHES SUR SAONE	GML France	C.C ces Bouchardes route nationale 6 71680 CRECHES SUR SAONE
CRETEIL SOLEIL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Régional Créteil Soleil BP 119 94012 CRETEIL
DENAIN	CARCOOP France	Rue de Vilars 59220 DENAIN
DIJON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C de la toison d'or route de langres BP67809 21078 DIJON CEDEX
DIRECTION EXECUTIVE HYPERMARCHES France	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZAE Saint Guénault 1 rue Jean Mermoz Courcouronnes - BP 60075 91002 EVRY CEDEX
DOUAI / FLERS	CARCOOP France	Route Nationale 43 59128 FLERS EN ESCREBIEUX
DRAGUIGNAN	CONTINENT 2001	ZI Saint Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN
DRANCY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	82 rue saint stenay 93700 DRANCY
ECULLY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C du Perollier BP 180 69132 ECULLY CEDEX
EPERNAY	CONTINENT 2001	13 Quai de la Marne 51200 EPERNAY



 DE RF

 H S3

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Partenaire Handicap	Adresse
EPINAL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	33 rue du Saut le Cerf 88025 EPINAL Cedex
ESPACE EMPLOI	CARREFOUR HYPERMARCHES France	153 Avenue d'Italie 75013 PARIS
ETAMPES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue bonnevaux près base de loisirs 91150 ETAMPES
EVREUX	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route nationale 13 Guichanville 27930 EVREUX
EVRY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Evry II Courrier d'entreprise 200 91022 EVRY CEDEX
FECAMP	CONTINENT 2001	Rue C. Leborgne 76400 FECAMP
FEURS	HYPARLO	Route de St Etienne RN 82 BP 76 42110 FEURS
FLINS SUR SEINE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.D 14 Route renault BP 8 78410 FLINS SUR SEINE
FOUGERES	SOFODIS	Route de Paris 35300 FOUGERES
FOURMIES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZA La Marlère Rue Th. Legrand 59610 FOURMIES
FRANCHEVILLE	HYPARLO	Avenue du Chater BP 59 69340 FRANCHEVILLE
GENNEVILLIERS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	21-23 rue Louis Calmel BP 69 92231 GENNEVILLIERS CEDEX
GIVORS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Givors 69702 GIVORS CEDEX
GRENOBLE / ECHIROLLES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Voie n° 24 - Villeneuve BP 108 38431 ECHIROLLES CEDEX
GRENOBLE / MEYLAN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	1, boulevard des Alpes 38246 MEYLAN CEDEX
GRUCHET LA VALASSE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route de Lillebonne 76210 GRUCHET LA VALASSE
GUERET	HYPARLO	46, Avenue d'Auvergne BP 65 23002 GUERET
GUINGAMP	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Centre Commercial Rond-Point Kennedy 22200 GUINGAMP
HAZEBROUCK	CONTINENT 2001	Centre Commercial la Creule 59190 HAZEBROUCK
HEROUVILLE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Saint Clair, BP 135 14204 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX

S13
K
S/D
H

RE AF

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entrepreneur	Adresse
IVRY SUR SEINE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Bord de Selve 10, rue westermeyer 94204 IVRY SUR SEINE
LA CHAPELLE ST LUC	CONTINENT 2001	Centre Commercial Chanterelgne 10600 LA CHAPELLE ST LUC
LA CIOTAT	LA CIOTAT DISTRIBUTION	Quartier de Virebelle Chemin du Pults Brunet 13600 LA CIOTAT
LA ROCHE SUR YON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Sodisor Les Platanes 85000 LA ROCHE SUR YON
LA VILLE DU BOIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	5 rue de la Croix Saint Jacques 91620 LA VILLE DU BOIS
LABEGE	SOGARA France	Vole Innopole n° 1 BP 100 31318 LABEGE CEDEX
LAON	CONTINENT 2001	ZAC Ile de France BP 60 02000 LAON
LATTES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route de Carnon BP25 34970 LATTES
LAVAL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	46, av du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 0235 53002 LAVAL CEDEX
LE MANS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	309, avenue Georges Durand 72019 LE MANS CEDEX
LES ULIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C les ulis II BP 69 91942 LES ULIS CEDEX
LESCAR	SOGARA France	Carrefour Lescar BP 319 64233 LEMSCAR CEDEX
L'HAY LES ROSES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	81/97 avenue du Général de Gaulle 94240 L'HAYE LES ROSES
LIBOURNE	SOCIETE NOUVELLE SOGARA - SNS	Route de Castillon 33500 LIBOURNE
LIEVIN	CARCOOP France	Rue Marie Liétard BP 119 62802 LIEVIN CEDEX
LILLE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	CARREFOUR EURALILLE 1 Centre Commercial 59777 EURALILLE
LIMAY	CONTINENT 2001	RN 190 78520 LIMAY
L'ISLE ADAM	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Le Grand Val ZAC du Pont des Rayons 95290 L'ISLE ADAM
L'ISLE D'ABEAU	GML France	ZAC Saint Hubert BP 168 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
LOMME	CARREFOUR HYPERMARCHES France	130 rue Grand Brut BP129 59461 LOMME CEDEX

REF
L
S3

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entité Juridique	Adresse
LORIENT	CONTINENT 2001	2 Rue Miller 56100 LORIENT
LORMONT	SOGARA France	C.C les 4 Pavillons BP 7 33306 LORMONT CEDEX
LYON / LA PART DIEU	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Part Dieu rue du Docteur Bouchut 69431 LYON CEDEX 3
MARSEILLE BONNEVEINE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	124, avenue de Hambourg BP 26 13266 MARSEILLE CEDEX 8
MARSEILLE GRAND LITTORAL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Grand Littoral 13463 MARSEILLE CEDEX 16
MARSEILLE LE MERLAN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	avenue Prosper Mérimée BP 154 13307 MARSEILLE CEDEX 14
MAUBEUGE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Quartier de l'EpINETTE 59600 MAUBEUGE
MERIGNAC	SOGARA France	route du Cap Ferret BP 96 33701 MERIGNAC
MONDEVILLE 2	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZAC de l'Etoile BP 543 14125 MONDEVILLE CEDEX
MONTLUCON	HYPARLO	Quai Ledru Rollin BP 3250 03106 MONTLUCON
MONT SAINT AIGNAN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Centre Commercial ZAC de la Vairie BP 55 76131 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
MONTEREAU	CONTINENT 2001	Boulevard Diderot - Survillé 77130 MONTEREAU
MONTESSON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	280 Avenue Gabriel Perri BP 67 78367 MONTESSON CEDEX
MONTIGNY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 14 66 Boulevard Bordier 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
MONTREUIL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	280, rue de Paris 93556 MONTREUIL CEDEX
MOULINS	CARCOOP France	BP 709 03007 MOULINS CEDEX
MULHOUSE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Rue de Berne BP 147 68613 ILLZACH CEDEX
NANTES / BEAUJOIRE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C BP 52926 44329 NANTES CEDEX 3
NANTES / BEAULIEU	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Beaulieu 9, rue Gaétan Rondeau 44062 NANTES CEDEX 2
NEVERS/ MARZY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route de Fourchambault BP 75 58180 MARZY

113 PS CDF

AF AF

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Commune	Entrepreneur	Adresse
NICE / LINGOSTIERE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	R.N 202 - route de Digne BP 3029 06201 NICE CEDEX 3
NICE / T.N.L	CARREFOUR HYPERMARCHES France	rue de Roquebillière C.C T.N.L 06357 NICE CEDEX 4
NIMES OUEST	CARREFOUR HYPERMARCHES France	405 chemin bas de Montpellier BP 7039 30910 NIMES CEDEX 2
NIMES SUD	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route d'Arles 30000 NIMES
NIORT	SOGARA France	Boulevard de l'Atlantique BP 3008 79012 NIORT CEDEX
NOISY LE GRAND	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Régional des arcades 93193 NOISY LE GRAND
OLLIOULES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	55 Chemin de la Bouyère BP 254 83196 OLLIOULES
ORANGE	HYPARLO	Route des Jonquières BP 203 84107 ORANGE CEDEX
ORLEANS / PLACE D'ARC	CARREFOUR HYPERMARCHES France	3, rue Saint Yves BP 5209 45052 ORLEANS CEDEX 01
ORMESSON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route National 4 77346 PONTAULT COMBAULT CEDEX
PAIMPOL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL
PARIS AUTEUIL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	1/3, Avenue du Général Sarrail 75016 PARIS
PERPIGNAN CLAIRA	CARREFOUR HYPERMARCHES France	BP 15 66531 CLAIRA CEDEX
PERPIGNAN ROUSSILLON	PERPIGNAN DISTRIBUTION	Château Roussillon Route de Canet 66028 PERPIGNAN Cédex
PONTAULT-COMBAULT	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale 4 77346 PONTAULT-COMBAULT CEDEX
PORT DE BOUC	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale Fos Martigues 13110 PORT DE BOUC
PORTET SUR GARONNE	SOGARA France	bld de l'Europe 31126 PORTET SUR GARONNE
PUGET SUR ARGENS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 7 BP 1 83486 PUGET SUR ARGENS CEDEX
QUETIGNY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue de Bourgogne 21800 QUETIGNY
QUIMPER	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Pont de Poulguinan

RF A
S13



LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entité Juridique	Adresse
RAMBOUILLET	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C du Bel Air R.N 10 78513 RAMBOUILLET CEDEX
REIMS CERNAY	CARREFOUR HYPERMARCHES France	2/16 route de Cernay BP 2766 51067 REIMS
REIMS TINQUEUX	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale 31 51430 TINQUEUX
RENNES / ALMA	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Alma 1, avenue du Canada BP 1436 35015 RENNES
RENNES / CESSON	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZA la Rigouillère 35510 RENNES
RIOM	RIOM DISTRIBUTION	Centre Commercial Riom Sud Avenue de Clermont 63200 RIOM MENETROL
ROANNE (MABLY)	HYPARLO	Rue Jean de la Fontaine MABLY 42300 ROANNE
ROSNY SOUS BOIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Rosny II Avenue Gal de Gaulle 93117 ROSNY SOUS BOIS
RUNGIS/ BELLE EPINE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Belle Epine 170 94531 RUNGIS CEDEX
SAINT ANDRE LES VERGERS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Carrefour BP 17 10123 ST ANDRE LES VERGERS
SAINT BRICE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue Robert Schumann 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
SAINT BRIEUC	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route nationale 12 22360 LANGUEUX
SAINT CLEMENT DE RIVIERE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route de Ganges 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
SAINT DENIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C la Basilique 93207 SAINT DENIS CEDEX
SAINT EGREVE	HYPARLO	1 Rue des Abattoirs 38120 SAINT EGREVE
SAINT HERBLAIN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Bld de la Baule BP 195 44802 ST HERBLAIN CEDEX
SAINT JEAN DE VEDAS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	BP 229 34434 SAINT DE VEDAS CEDEX
SAINT MALO	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Centre Commercial La Madeleine 354000 SAINT MALO
SAINT POL SUR MER	CARCOOP France	C.C. St Pol ZAC des Jardins 59430 SAINT POL SUR MER
SAINT QUENTIN EN YVELINES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Régional St Quentin Ville 78885 SAINT QUENTIN EN YVELINES

SIB K   ME RF

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	139, route de Corbeil BP 97 91702 SAINT GENEVIEVE DES BOIS
SALAISE SUR SANNE	HYPARLO	165 Route Nationale 7 38150 SALAISE SUR SANNE
SALLANCHES	HYPARLO	1751, Avenue de Genève BP 75 74702 SALLANCHES CEDEX
SANNOIS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	3 rue de la Horionne 95118 SANNOIS CEDEX
SARAN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	2601 route nationale 20 45770 SARAN
SARTROUVILLE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C du plateau rue Maurice Thorez 78500 SARTROUVILLE
SEGNY	HYPARLO	Centre Commercial Segny 2 BP 75 01170 GEX
SENS MAILLOT	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C. Route de Maillot 89100 SENS
SENS VOULX	CONTINENT 2001	Route de Voulx 89100 SENS
SERVICE APRES-VENTE ILE DE France	CARREFOUR HYPERMARCHES France	7, rue des malines ZI Les Malines 91000 EVRY
SERVICE APRES-VENTE MEDITERRANEE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	n° 18, 3ème Avenue, BP 118 ZI des Estroublans 13743 VITROLLES CEDEX
SERVICE APRES-VENTE NATIONAL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	7, rue des malines ZI Les Malines 91000 EVRY
SERVICE APRES-VENTE NORD EST	CARREFOUR HYPERMARCHES France	9, rue de Picardie 60190 ARSY
SERVICE APRES-VENTE NORMANDIE CARPIQUET	CARREFOUR HYPERMARCHES France	18 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET
SERVICE APRES-VENTE OUEST	CARREFOUR HYPERMARCHES France	7, rue Vaucanson 49100 ANGERS
SERVICE APRES-VENTE RHONE ALPES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	13, rue de l'attre de Tassigny 69330 MEYSIEU
SERVICE APRES-VENTE SUD OUEST	CARREFOUR HYPERMARCHES France	3, avenue du Bois Vert ZI du Bois Vert 31120 PORTET SUR GARONNE
SETE / BALARUC	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route de Sète BP 2 34540 BALARUC LE VIEUX
SEVRAN	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C. Beau Sevran Route des petits ponts 93270 SEVRAN
SOYAUX	SOGARA France	C.C. du Rendez-vous BP 31 16800 SOYAUX


 RE BF X
 H S3

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

Magasin	Entrepreneur	Adresse
ST MARTIN AU LAERT	CONTINENT 2001	Centre Commercial Val de Aa 62500 SAINT MARTIN
STAINS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	80, Bld Maxime Gorki 93240 STAINS
THONVILLE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Rue du Maillet BP 199 57104 THIONVILLE
THIERS	HYPARLO	Zac La Varenne 63300 THIERS
TOULON / GRAND VAR	CARREFOUR HYPERMARCHES France	route de l'université C.C Grand Var BP 148 83163 LA VALETTE CEDEX
TOULON / MAYOL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	C.C Mayol BP 466 83163 LA VALETTE CEDEX
TOULOUSE / PURPAN	SOGARA France	36-54 route de Bayonne 31076 TOULOUSE CEDEX
TOURS - SAINT PIERRE DES CORPS	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Centre Commercial Les Atlantes 37705 SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX
TOURVILLE-LA-RIVIERE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	2, avenue Gustave Picard 76410 TOURVILLE-LA-RIVIERE
TRANS EN PROVENCE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 555 83720 TRANS EN PROVENCE
UZES	CONTINENT 2001	ZAM Pont des Charettes 30700 UZES
VALENCIENNES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZAC d'Aulnoy 59326 AULNOY LES VALENCIENNES
VANNES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route d'Auray "Le Fourchene" 56006 VANNES
VAULX EN VELIN	HYPARLO	236, Avenue Fr. Roosevelt Les 7 chemins 69517 VAULX EN VELIN CEDEX
VENETTE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	ZAC de Venette 6, avenue de l'Europe 60200 VENETTE
VENISSIEUX	CARREFOUR HYPERMARCHES France	136, Bld Joliot Curie BP 75 69633 VENISSIEUX
VILLABE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route de Villoison 91814 CORBEIL CEDEX
VILLEJUIF	CARREFOUR HYPERMARCHES France	RN 7 67/68 avenue Stalingrad 94807 VILLEJUIF CEDEX
VILLEURBANNE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	145, rue Anatole France 69628 VILLEURBANNE CEDEX
VILLIERS EN BIÈRE	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Route Nationale 7 BP 23 77195 DAMMARIÉ LES LYS

SIB k 



ME

RF

LISTE DES ETABLISSEMENTS
Accord Handicap 2011-2013

VITROLLES	CARREFOUR HYPERMARCHES France	quartier du Griffon RN 113 BP 2 13741 VITROLLES CEDEX
WASQUEHAL	CARREFOUR HYPERMARCHES France	Avenue du Grand Cottignies BP 59 59290 WASQUEHAL CEDEX



 RE 

 RFK

 S'3

